

## Compte rendu des délibérations du 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Avril, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

**Présents** : MORAIN Didier, Maire, BOUESNARD Nicolas, BRIAND Magali, COUDRAY Anthony, GALLEE Denis, HUBERT Christian, JOSSELIN Nicolas, LAURENT Armelle, PINON Chantal, ROBERT Michel.

**Absents excusés** : BARTHOLET Marie-Claude (Procuration à PINON Chantal), ONEN-GOURGAN Béatrice (Procuration à GALLEE Denis), JOUANIN Violaine (Procuration à MORAIN Didier), NEVEU Rodolphe (Procuration à JOSSELIN Nicolas), MENARD Cyrielle (Procuration à COUDRAY Anthony),

**Secrétaire** : BRIAND Magali.

### 1 - Approbation du procès-verbal du 06 et du 27 Février 2025.

Monsieur le Maire soumet l'approbation des procès-verbaux au vote.

#### VOTE :

- Pour : 14
- Contre :
- Abstention : 01 (BRIAND Magali).

Madame BRIAND Magali s'abstient pour la raison suivante :

- Procès-verbal du 06 Février 2025 :

- Point n°3 : Révision loyer / Appartement communal n°2 (près cantine) : DPE non évoqué.
  - *La condition de classement du DPE jusqu'à D est bien indiquée sur la délibération.*
- Point n°16 : Horaires d'ouvertures de la Mairie : Débat manquant.
  - *Aucun débat n'a été jusqu'à présent mentionné dans les délibérations antérieures.*
- Point n°17 : Mise en place du télétravail – Secrétariat Mairie / Service Civique : Précisions manquantes.

### 2 - Approbation du Compte Unique Financier (CFU) – Commune 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4 – Donnant acte de la présentation du CFU qui peut se résumer ainsi :

## Compte Financier Unique

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>Budget Principal :</b>				
Investissement	6 609,55 €		80 928,08 €	87 537,63 €
Fonctionnement	300 289,80 €	171 220,30 €	78 064,69 €	207 134,19 €
<b>TOTAUX</b>	<b>306 899,35 €</b>	<b>171 220,30 €</b>	<b>158 992,77 €</b>	<b>294 671,82 €</b>

Après en avoir délibéré, le Compte Financier Unique 2024 est soumis au vote (**Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote**) : **POUR : 15** **CONTRE : /** **ABSTENTION : /**

### **3 - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 du Budget Commune.**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et voté le compte unique Financier 2024 et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Unique Financier 2024 (CFU) fait apparaître un résultat de clôture de **294 671,82 €**,

Décide d'affecter le résultat de clôture du Budget 2024 de la Commune, comme suit au Budget Primitif 2025 :

- Résultat de clôture Budget Commune du 31/12/2024 : **294 671,82 €**
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) : **207 134,19 €**
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (001) : **87 537,63 €**

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat de clôture est soumise au vote :

**VOTE :**

- **POUR : 15**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTION : /**

### **4 - Notification des taux d'imposition 2025**

Le Conseil Municipal décide pour 2025, de maintenir les taux d'imposition des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation..... **14,91 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)..... **36,62 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)..... **66,44 %**

**VOTE :**

- **POUR : 15**                      **CONTRE : /**                      **ABSTENTION : /**

### **5 - Budget Primitif Commune 2025**

Monsieur le Maire soumet le Budget Primitif 2025 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté article par article, et avoir consigné le résultat de ses votes à soumettre à Madame la Sous-Préfète de DINAN a arrêté, pour 2025, les dépenses et les recettes comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : **1 094 940,19 €**

Recettes : **1 094 940,19 €**

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : **726 451,19 €**

Recettes : **726 451,19 €**

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2025 est soumis au vote :

**VOTE :**

- **POUR : 13**    **CONTRE : /**    **ABSTENTIONS : 02 (BRIAND Magali, GALLEE Denis)**

## **6 - Autorisation de mise en œuvre de la procédure de fongibilité des crédits / Année 2025.**

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séances ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son autorisation de mise en œuvre de la procédure de fongibilité des crédits pour l'année 2025, comme suit :

### **VOTE :**

- **POUR : 13**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : 02 (GALLEE Denis, HUBERT Christian)**

## **7 - Devis numérisation des actes d'Etat Civil / Mairie.**

Monsieur Didier **MORAIN**, Maire, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de numériser en partie les actes d'Etat Civil.

Il présente à l'assemblée le devis reçu de la Société **ADIC INFORMATIQUE de UZES (30 702)** pour la numérisation des actes de moins de 100 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis d'un montant total de **2 303,20 € H.T. soit 2 763,84 € T.T.C.**

## **8 - Devis mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.**

Monsieur Didier **MORAIN**, Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Il présente à l'assemblée le devis reçu de la Société **GEOPTIS de ISSY LES MOULINEAUX (92 130)** pour l'analyse et la mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'obtenir un recensement complet du linéaire précis de la voirie de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis d'un montant total de **3 570,00 € H.T. soit 4 284,00 € T.T.C.**

## **9 - Devis SDE – Rénovation foyers pollution lumineuse.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis établi par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant la rénovation de deux foyers pollution lumineuse sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le projet de la rénovation de l'éclairage public concernant « deux foyers pollution lumineuse à diverses adresses de la Commune de LANGUENAN » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 944,00 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).**

*Notre Commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **1 170,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la Collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

### **10 - Devis analyse fissures / Ancienne Mairie.**

Monsieur Anthony **COUDRAY**, Adjoint, informe le Conseil Municipal que des fissures apparaissent sur le mur de l'ancienne mairie, et qu'il est par conséquent nécessaire de rechercher les causes de ces fissures afin de procéder à la consolidation du mur par la suite.

Il présente à l'assemblée le devis reçu de la **SOCIETE D'INGENIERIE de MINIAC MORVAN (35 540)** pour cette mission d'étude en vue de la consolidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis d'un montant total de **1 000,00 € H.T. soit 1 200,00 € T.T.C.**

### **11 - Devis bornage contradictoire + reconnaissance de limites / Travaux Bibliothèque**

Monsieur Anthony **COUDRAY**, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rechercher les limites de propriété jouxtant la bibliothèque municipale en vue des travaux d'extension et de réhabilitation de celle-ci.

Il présente à l'assemblée le devis reçu de la Société **PRIGENT ET ASSOCIES de DINAN (22 100)** pour cette opération de bornage contradictoire et de reconnaissance de limites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis d'un montant total de **1 220,00 € H.T. soit 1 464,00 € T.T.C.**

### **12 - Reconnaissance de dette / Locataire appartement communal n° 1 (près cantine).**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Corentin **BIGOT**, locataire de l'appartement communal n°1 (près cantine) a quitté cet appartement le 10 Juillet 2024.

Cet appartement a été restitué dans un état d'insalubrité en étant très dégradé.

Un constat d'huissier a été demandé afin d'établir un état des lieux, et une société de nettoyage est intervenue pour un nettoyage complet dans un premier temps.

Des devis ont été demandés en vue de remettre en état cet appartement (menuiseries, électricité plomberie, carrelage et isolation).

Tenant compte de la vétusté de l'appartement, une participation financière a été demandée à Monsieur **BIGOT** en vue de couvrir une partie de sa remise en état.

Monsieur **BIGOT** a transmis une remise de dette pour un montant total de **7 852 €**. Un échéancier a été mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la récupération de la dette due par Monsieur **BIGOT**, et accepte l'échéancier de remboursement.

### **13 - Convention de Forfait Communal des classes sous contrat d'association OGEC (Ecole Sainte-Anne).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 28 Novembre 2024 renouvelant la Convention de Forfait Communal des classes sous Contrat d'Association OGEC (Ecole Sainte-Anne).

Il fait part à l'assemblée du mail reçu de la Préfecture des Côtes d'Armor mentionnant qu'il y a lieu de retirer cette délibération faisant apparaître un coût moyen de 985 €.

Monsieur le Maire demande par conséquent à l'assemblée de délibérer sur les coûts par élève comme suit, et ce, suivant la Convention de Forfait Communal établie pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 et signée avec l'OGEC (Ecole Sainte-Anne) :

- Elève en classe maternelle : 1 721,41 €
- Elève en classe élémentaire : 643,10 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler cette convention ayant pris fin le 31 Décembre 2024, et ce, pour une durée de trois ans, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2025**, et fixe le montant de la participation de la Commune, par an, et par enfant de **LANGUENAN** inscrit et scolarisé à la rentrée de Septembre à l'Ecole Sainte-Anne, à :

- **1 721,41 €** pour un élève en classe maternelle,
- **643,10 €** pour un élève en classe élémentaire,

La participation sera versée comme suit : 50 % en Janvier, 50 % en Juillet.